

République Française
Département de la Somme

Commune de SOURDON

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de SOURDON

Séance ordinaire du 06 Octobre 2022

Convocation : le 26 Septembre 2022

Affichage : le 13 Octobre 2022

L'an deux mille vingt - deux, le six octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky SZYROKI, Maire.

Présents : Madame Sylvie NORMAND et Messieurs Frédéric CAILLET, Léo DOYE, Jules DUFOURMANTELLE, Bruno MARTIN, Jean – François METRAL CHARVET, Jacky SZYROKI, Vincent SZYROKI.

Absent(e)s : M^{me} Bérengère HOÛEN et M^r Hervé QUEQUET.

Secrétaire de la séance : M^{me} Sylvie NORMAND.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 23 Septembre 2022 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération 21.2022 : Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins en cas d'autorisation du projet Energie éolienne

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Sylvie NORMAND et Monsieur Jules DUFOURMANTELLE, quittent la salle de réunion et ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur Jacky SZYROKI, Maire, présente aux membres du conseil le principe de la Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins en cas d'autorisation par le Préfet de la Ferme Eolienne.

Le Conseil Municipal, considérant à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- ⇒ Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
- ⇒ Que la convention chemins apporte à la commune les garanties indispensables sur la remise en état des chemins
- ⇒ **DONNE** pouvoir à M. Jacky SZYROKI, Maire pour signer la convention de servitudes, la procuration pour publication auprès du service de la publicité foncière et du dépôt au rang des minutes de l'étude notariale, et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement
- ⇒ **ATTESTE** avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté du 26 Aout 2011, modifié par celui du 22 juin 2020, et en donne un avis favorable.

↪ **ATTESTE** avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques de la convention qui sera conclue :

- ✓ Une Convention de servitudes pour les chemins ruraux.
- ✓ Durée maximale de 50 années (2 générations d'éoliennes).
- ✓ Elle garantit la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins. Elle permet notamment le renforcement et l'utilisation des chemins, la création de surplombs, l'enfouissement de câbles.

Chemin	Commune	Code postal
Chemin rural dit du Libera : 356 ml	Sourdon	80 250
Voie communale n°3 de Sourdon à Thory : 862 ml	Sourdon	80 250
Voie communale n°6 de Louvrechy à Sourdon : 955 ml	Sourdon	80 250
Voie communale n°7 de Ailly-sur-Noye à Sourdon : 797 ml	Sourdon	80 250

ATTESTE que cette note explicative de synthèse a été adressée aux membres de l'Association avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération.

Délibération 22.2022 : Pack de services numériques essentiels désigné « Mairie Connectée ».

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Pack de services numériques essentiels désigné « Mairie Connectée » reçu par Somme Numérique.

Le Pack Mairie Connectée comprend les services suivants :

- ↪ La sécurité des données publiques : sauvegarde 40 Go, archivage électronique,
- ↪ La présence en ligne : Nom de domaine, page internet, Messagerie Zimbra,
- ↪ La continuité des services publics : partage des 5 Go, compte de marchés publics, visioconférence, contrôle de légalité (@ctes préfecture), clé de signature, parapheur électronique,
- ↪ La relation avec usagers : démarches simplifiées création de formulaires et démarches administratives en ligne,
- ↪ Le matériel informatique : ordinateur portable + 1 écran avec clavier et souris + antivirus + sacoche.

Le Pack Mairie Connectée est estimé à 350 € HT / an pendant 2 ans et subventionnés à 80 % au titre des fonds REACT-EU. L'équipement informatique estimé à 309.12 € HT et également subventionné à 80 %.

La facturation ne se fera qu'en 2023 afin de nous permettre d'anticiper cette dépense pour l'élaboration de notre prochain budget (investissement).

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'ensemble de ce pack est essentiel pour la Mairie. Le matériel informatique compris dans ce pack servira au télétravail si besoin et aux diverses réunions ou formations de la Mairie et de la secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents le Pack de services numériques essentiels désigné « Mairie Connectée ».

Délibération 23.2022 : Modification sur le renouvellement de la convention gestion de la cantine, garderie et l'accompagnement des transports scolaire du RPI 4 et RPI 2.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications ont été apportées à l'article 2 concernant le personnel contractuel sur la convention de renouvellement pour la gestion de la cantine, la garderie et l'accompagnement des transports scolaire des RPI 4 et RPI 2 entre la commune de GRIVESNES et les communes de COULLEMELLE, QUIRY LE SEC, SOURDON, CHRIMONT, ESCLAIVILLERS, FOLLEVILLE, MALPART, VILLERS TOURNELLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **accepte à l'unanimité** des membres présents, les modifications qui ont été apportées à l'article 2 concernant le personnel contractuel sur le renouvellement de la convention.

Questions diverses :

☞ Aide-Ménagère :

Monsieur le Maire rappelle et informe le conseil municipal que notre Aide-ménagère est en arrêt de maladie depuis fin mars. Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que le contrat de l'aide-ménagère s'arrêtera le 30 novembre prochain et ne sera malheureusement pas renouvelé du fait de sa prolongation d'arrêt de maladie allant jusqu'au 30 décembre 2022. Le CDG nous a indiqué qu'il était impossible de renouveler un contrat de travail lorsque l'agent n'est pas apte à la date du renouvellement.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous serons donc dans la nécessité de recruter un nouvel agent pour le poste d'aide-ménagère.

☞ Employé communal :

Monsieur le Maire rappelle et informe le conseil municipal que notre employé communal a été recruté le 21 mars 2022 pour une période d'un an. Il faudra donc se positionner prochainement sur son renouvellement ou non de contrat à durée déterminée ou si nous l'embauchons directement. Après réflexions, les membres du conseil sont pour l'embauche de l'employé communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Sourdon,
Le 13 Octobre 2022

Le Maire,
Jacky SZYROKI